

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2023/15

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
« PARKING SALLE D'ANIMATION RURALE »

Le maire de la commune de MARINGES,
VU le code de la Route et notamment l'article R225
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2115.1,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Semaine citoyenne : circuits vélo » organisée le 04 et le 05 avril, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la place de la salle d'animation rurale selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des rencontres vélo organisées dans le cadre de la semaine citoyenne et la mise en place d'un circuit cycliste, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place de la salle d'animation rurale.

Cette réglementation sera applicable du mardi 04 avril de 09h00 à 17h00 et du mercredi 05 avril de 13h00 à 17h00.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation appropriée sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Ceux-ci devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour laisser libre accès aux véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES, le 03 avril 2023,
François DUMONT
Maire

